

Réunion du 16 décembre 2020 au 17 décembre 2020

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Transports scolaires</b>	<b>533</b>

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le régime SA.56985 de la Commission Européenne du 20 avril 2020 « COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises »,
- VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1 et suivants, L.1611- 4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2020,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 16 octobre 2020,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

**ENTENDU** Olivier BIENCOURT, Brigitte NEVEUX, Viviane LOPEZ, Lucie ETONNO, Jean GOYCHMAN, Pascal GANNAT

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 317 000 € d'autorisations de programme,

de 147 810 145 € d'autorisations d'engagement, de 317 000 € de crédits de paiement en investissement et de 147 810 145 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° : 533 « Transports scolaires ».

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 317 000 € et une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 147 620 145 € au titre du programme n°533 : "Transports scolaires".

**ATTRIBUE**

au titre de l'exercice 2020 les subventions forfaitaires aux entreprises selon la liste des bénéficiaires et le montant des aides, présentés en 2 annexe 2 dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session 18 et 19 décembre 2019.

**APPROUVE**

la convention pour une subvention à une entreprise en raison des difficultés liées à la pandémie de la Covid 19 présentée en 2 annexe 1,

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 12 et 13 du règlement budgétaire et financier

**AUTORISE**

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement

**APPROUVE**

la liste des bénéficiaires et le montant des aides présentés en 2 annexe 2,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

au titre de l'exercice 2020 un montant complémentaire de 1.097,47 euros pour les accompagnateurs des cars scolaires transportant des collégiens en Loire-Atlantique pour l'année scolaire 2019 - 2020 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la commission permanente du 13 novembre 2020

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain  
Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs